



Évolution des modalités de soclage des primes de fin d'année

Octobre 2022

Principe de l'évolution

Compte tenu du contexte économique et social marqué par une inflation importante, la Ville de Paris a souhaité ajuster les modalités de soclage des primes de fin d'année pour privilégier les versements mensuels.

Ainsi, le CIA (primes de fin d'année) attribué et perçu par les agents en décembre 2022 sera mensualisé intégralement et versé en douzième dès le mois de janvier 2023 (versement en IFSE).

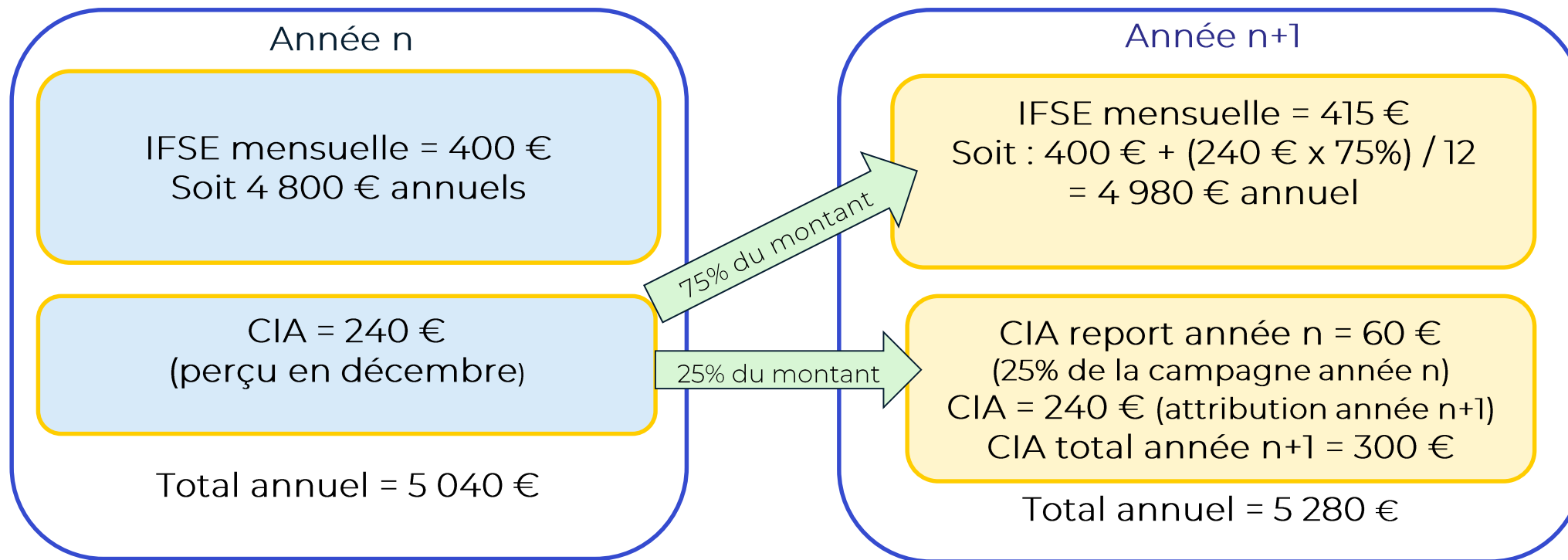
Pour mémoire, jusqu'à présent, 75% du CIA était mensualisé, le solde de 25% était automatiquement reporté dans le CIA de l'année n+1.

Outre son intérêt pour le soutien du pouvoir d'achat des agents, cette évolution permet également de rendre plus simple et plus lisible le mécanisme de soclage des primes (fin de la répartition 75%/25% entre IFSE en 12^{ème} et CIA N+1 actuellement mal comprise par les agents).

La pratique actuelle

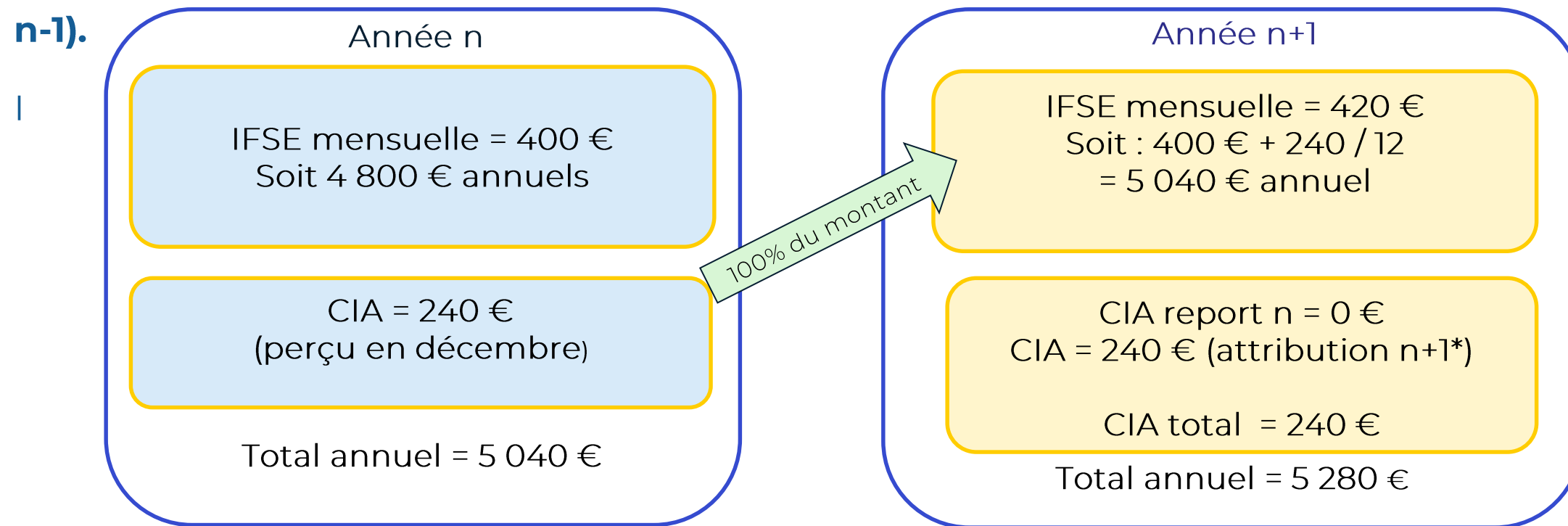
Actuellement, le CIA attribué en fin d'année (après campagne de prime) est soclé pour 75% en IFSE et pour les 25% restant, versé directement dans le CIA de l'année suivante.

Illustration :



La nouvelle pratique

Le CIA attribué en fin d'année (après campagne de prime) sera soclé à 100% en IFSE et versé mensuellement dès le mois de janvier de l'année suivante. **L'IFSE versée en décembre est donc égale à celle des autres mois de l'année. C'est le seul CIA de l'année en cours qui majorera le mois de décembre (plus de reliquat de CIA de l'année n-1).**



* Pour mémoire, le CIA d'un agent peut évoluer d'une année sur l'autre à la hausse comme à la baisse